


**Commission économique pour l'Europe**

## Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des problèmes douaniers  
 intéressant les transports**
**Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques  
 de l'informatisation du régime TIR**
**Deuxième session**

Genève, 25-28 mai 2021

**Rapport du Groupe d'experts des aspects théoriques  
 et techniques de l'informatisation du régime TIR  
 sur sa deuxième session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–3	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	4–5	3
III. Rapport de la première session du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (point 2 de l'ordre du jour) .....	6	3
IV. Rapports des réunions préparatoires pour le Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (point 3 de l'ordre du jour) .....	7–9	4
V. Plan de travail (point 4 de l'ordre du jour) .....	10	4
VI. Système international eTIR (point 5 de l'ordre du jour) .....	11–14	4
A. Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration du système international eTIR .....	14	4
B. Rapport de situation sur la connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR .....	12–13	4
C. Validation de principe NSTI-eTIR .....	14	5
VII. Version 4.3 des spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR (point 6 de l'ordre du jour) .....	15–52	5
A. Introduction .....	15–17	5
B. Concepts relatifs au système eTIR .....	18–20	6
C. Spécifications fonctionnelles du système eTIR .....	21–22	6



D.	Spécifications techniques du système eTIR.....	23–26	7
E.	Amendements .....	27–52	8
1.	Document d’accompagnement et procédure de secours.....	28	8
2.	Corrections mineures.....	29	8
3.	Questions relatives aux cardinalités .....	30–31	8
4.	Validité de la garantie.....	32	8
5.	Mention du code postal .....	33	8
6.	Type de fichier binaire .....	34	8
7.	Type de la classification.....	35	8
8.	Modification du nom des codes et identifiants.....	36	9
9.	Modification du nom des attributs de date .....	37	9
10.	Liste actualisée des codes d’erreur .....	38–40	9
11.	Ajout d’un attribut « Numéro séquence » dans la classe « MoyenTransport » .....	41	9
12.	Ajout d’un attribut « Numéro séquence » dans la classe « SousTraitant » .....	42	9
13.	Extension de l’utilisation des messages I3/I4 et I19/I20 aux autorités douanières .....	43	9
14.	Suspension d’un transport intermodal eTIR.....	44	9
15.	Nouvelles descriptions des classes et attributs .....	45	9
16.	Modélisation révisée des marchandises « pondéreuses ou volumineuses » .....	46	10
17.	Précisions relatives aux messages E9/E10, E11/E12 et E13/E14.....	47	10
18.	Versions des listes de codes externes .....	48	10
19.	Examen des règles et conditions.....	49–52	10
VIII.	Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour) .....	53–55	11
A.	Annexe 11 de la Convention TIR .....	53	11
B.	Faits nouveaux aux plans national et régional .....	54	11
C.	Dates et lieux des sessions du Groupe d’experts .....	55	11
Annexe			
	Résumé de la cérémonie eTIR à l’occasion de l’entrée en vigueur de l’annexe 11 de la Convention TIR .....		12

## I. Participation

1. Le Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après « le Groupe d'experts ») a tenu sa deuxième session selon des modalités hybrides du 25 au 28 mai 2021. La matinée du 25 mai 2021 a été consacrée à une cérémonie eTIR à l'occasion de l'entrée en vigueur de l'annexe 11 de la Convention TIR, organisée par la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Union internationale des transports routiers (IRU). Étant donné qu'il ne pourrait pas disposer de services d'interprétation l'après-midi du 25 mai 2021, le Groupe d'experts a décidé de consacrer cette demi-journée à des points de l'ordre du jour n'appelant pas de décisions.

2. Ont participé à la session ou à la cérémonie des délégations des pays suivants : Afghanistan, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Émirats arabes unis, Estonie, État de Palestine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jordanie, Koweït, Lettonie, Lituanie, Maroc, Norvège, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Ouzbékistan, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne étaient aussi présents, ainsi que des délégations de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), de l'Organisation de coopération économique (OCE), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Union internationale des transports routiers (IRU).

3. Un résumé de la cérémonie eTIR tenue à l'occasion de l'entrée en vigueur de l'annexe 11 de la Convention TIR est présenté en annexe.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.30/GE.1/3 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/3/Corr.1

4. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/3, tel que modifié par le rectificatif ECE/TRANS/WP.30/GE.1/3/Corr.1. Il a également pris note de l'ajout du document informel WP.30/GE.1 n° 10 (2021), contenant la décision n° 254 du Conseil de la Commission économique eurasiennne du 11 novembre 2013 (telle que révisée le 29 mai 2018) sur les structures et formats des versions électroniques des documents douaniers (en russe uniquement), à la liste des documents devant être examinés pendant la session.

5. Le Groupe d'experts a déploré que les documents ne soient pas tous disponibles dans toutes les langues de travail de la CEE, mais a pris note du fait qu'à titre exceptionnel, une version préliminaire en russe des documents ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/14/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/24, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/28, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/33, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/35, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/36 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/39 pourrait être envoyée par courrier électronique aux délégations russophones inscrites à la session.

## III. Rapport de la première session du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (point 2 de l'ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/2

6. Le Groupe d'experts a approuvé le rapport de sa première session tenue les 20 et 21 janvier 2021, qui est publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/2, et a pris note du fait que le secrétariat avait déjà intégré les modifications décidées à la première session dans les documents composant les spécifications eTIR présentés à sa deuxième session.

#### **IV. Rapports des réunions préparatoires pour le Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (point 3 de l'ordre du jour)**

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/21 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/39

7. Le Groupe d'experts a approuvé le rapport de la réunion préparatoire informelle tenue le 22 janvier 2021 en vue de sa deuxième session, qui est présenté dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/21.

8. Le Groupe d'experts a également approuvé le rapport de sa session extraordinaire tenue les 7 et 8 avril 2021, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/39.

9. En outre, le Groupe d'experts a décidé de tenir compte des conseils donnés par les experts dans le cadre de ces réunions afin d'accélérer l'exécution de ses travaux, en particulier en ce qui concerne les débats sur les amendements (point 6 e) de l'ordre du jour).

#### **V. Plan de travail (point 4 de l'ordre du jour)**

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/2/Rev.1

10. Le Groupe d'experts a pris note du plan de travail révisé qu'il avait approuvé à sa première session, présenté dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/2/Rev.1.

#### **VI. Système international eTIR (point 5 de l'ordre du jour)**

##### **A. Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration du système international eTIR**

11. Le Groupe d'experts a accueilli favorablement un exposé du secrétariat sur les faits nouveaux survenus dans le système international eTIR depuis sa première session, notamment sur les efforts menés par le secrétariat pour améliorer le système et le modèle de données eTIR en y introduisant les changements apportés par la version 4.3 des spécifications eTIR. Le secrétariat a également présenté des améliorations notables de la Banque de données internationale TIR (ITDB), en particulier la mise à niveau de son infrastructure logicielle, et souligné le travail intense qu'avait nécessité l'élaboration de la version 4.3 des spécifications eTIR. Il a aussi indiqué avoir achevé neuf guides techniques destinés à aider les acteurs concernés à connecter leurs systèmes informatiques au système international eTIR. Enfin, il a mentionné les travaux effectués sur le nouveau site Web du système eTIR à l'intention du grand public, ainsi que la réalisation d'une vidéo d'information qui avait été présentée lors de la cérémonie eTIR.

##### **B. Rapport de situation sur la connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR**

12. Le Groupe d'experts a pris acte du fait que 17 pays avaient manifesté leur intérêt pour des projets d'interconnexion, soit en demandant des informations complémentaires, soit en indiquant leur souhait de lancer un projet de connexion (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Liban, Maroc, Monténégro, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République de Moldova, Tadjikistan, Tunisie, Turquie et Ukraine) et que huit pays (Azerbaïdjan, Géorgie, Iran, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan, Tunisie et Turquie) avaient déjà entamé un projet d'interconnexion.

13. Le Groupe d'experts a également pris note du fait que le secrétariat avait pris contact avec la Commission économique eurasiennne et ses États membres pour leur proposer de lancer une étude sur la meilleure manière de connecter les pays de l'union douanière de l'Union économique eurasiatique (UEE) au système international eTIR, et que la

Commission avait répondu que, comme elle n'était pas partie contractante à la Convention TIR, une telle étude devrait être menée directement auprès de ses États membres.

### C. Validation de principe NSTI-eTIR

14. Le Groupe d'experts a accueilli favorablement un exposé de la Commission européenne sur la validation de principe d'une interconnexion eTIR-NSTI<sup>1</sup> et pris note du fait que, comme celle-ci n'était pas encore achevée et n'avait donc pas pu être soumise en tant que document informel WP.30/GE.1 n° 7 (2021) comme prévu, elle serait présentée à titre informatif en tant que document officiel à la troisième session du Groupe. Le Groupe d'experts a également pris acte du fait que, bien que des différences aient été constatées entre les exigences du NSTI et celles du système eTIR, aucun obstacle insurmontable n'avait été relevé jusqu'à présent.

## VII. Version 4.3 des spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR (point 6 de l'ordre du jour)

### A. Introduction

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/9, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/10, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/11, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/12, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/13 et document informel WP.30/GE.1 n° 1 (2021)

15. Le Groupe d'experts a pris note du fait que la version 4.3 de l'introduction était présentée dans les documents ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/9, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/10, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/11, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/12 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/13, qui étaient tous disponibles dans toutes les langues de travail de la CEE. Il a également accueilli favorablement la version complète du document d'introduction, figurant dans le document informel WP.30/GE.1 n° 1 (2021).

16. Rappelant le débat qui avait eu lieu sur la question à sa session extraordinaire (7 et 8 avril 2021), le Groupe d'experts a reconfirmé que, même si le document d'introduction ne faisait pas partie des documents mentionnés à l'annexe 11 et n'était donc pas juridiquement contraignant, il n'en demeurait pas moins un document important présentant les éléments de fond du projet eTIR et une analyse détaillée du système TIR sur papier et qu'à ce titre, il faisait partie des produits prévus dans le plan de travail. Le Groupe d'experts a rappelé que les éléments de fond du document d'introduction devaient tenir compte de toutes les décisions prises en 2021 par le Groupe d'experts et, éventuellement, par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et a décidé qu'il serait donc plus approprié d'adopter le document à sa troisième session, en septembre 2021.

17. Un expert a signalé un problème qui avait été abordé à la trente et unième session du groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), à savoir la cardinalité de l'itinéraire national pouvant être imposé au début d'une opération TIR (voir le document informel WP.30/GE.1 n° 1 (2021), p. 32), et qui avait été transmis à la Commission de contrôle TIR (TIRExB) afin d'obtenir des précisions. Il a rappelé que la TIRExB n'avait pas été en mesure d'éclaircir le problème. Le Groupe d'experts a donc décidé de soulever cette question à une réunion du WP.30 ou d'interroger les points de contact TIR à ce sujet.

<sup>1</sup> Nouveau système de transit informatisé.

## B. Concepts relatifs au système eTIR

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/14/Rev.1,  
ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/15/Rev.1 et document informel  
WP.30/GE.1 n° 2 (2021)

18. Le Groupe d'experts a pris note du fait que la version 4.3 des concepts relatifs au système eTIR était présentée dans les documents ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/14/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/15/Rev.1. Il a déploré que le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/14/Rev.1 ne soit pas disponible dans toutes les langues de travail de la CEE et qu'une version complète des concepts relatifs au système eTIR n'ait pu être établie qu'en anglais dans le document informel GE.1 n° 2 (2021). Le Groupe d'experts a estimé que la terminologie des concepts relatifs au système eTIR avait été correctement harmonisée avec celle employée dans l'annexe 11.

19. Les experts de la Turquie ont indiqué s'être rendu compte, dans le cadre du projet visant à connecter le système douanier du pays au système international eTIR, que, pour que le bureau de douane d'entrée (de passage) puisse traiter les données de la déclaration avant l'arrivée du transport, l'itinéraire, qui est défini pour le moment au niveau des pays, devrait préciser les bureaux de douane. Les experts de l'Union européenne se sont dits favorables à cette idée, car le NSTI aurait également besoin de cette information pour transférer les données de la déclaration aux bureaux de douane concernés. Étant donné que les renseignements sur l'itinéraire, qui ne faisaient pas partie des données contenues dans le carnet TIR à l'origine, avaient été introduites pour permettre le traitement anticipé des données de la déclaration, le Groupe d'experts a étudié les solutions disponibles dans le modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et envisagé d'ajouter la classe « BureauDouaneItinéraire » de l'OMD dans la classe « PaysTransit » en l'appelant « BureauDouane » dans le système eTIR. Même si l'attribut « Identification » dans cette classe permettrait d'indiquer le code du bureau de douane, le Groupe d'experts était d'avis qu'il conviendrait d'ajouter également un attribut « Rôle » et qu'une demande de modification des données à cet effet devrait être présentée à l'OMD. Le Groupe d'experts a prié le secrétariat d'établir une proposition d'amendement en ce sens en vue de sa prochaine session.

20. Un expert de la Fédération de Russie a de nouveau fait part de préoccupations quant au fait que les structures et les formats des messages eTIR étaient différents de ceux utilisés dans le système de transit de son pays et qu'il pourrait aussi exister des divergences entre les spécifications eTIR et le code des douanes de l'union douanière de l'UEE. Il a précisé en particulier que le code des douanes exigeait que des renseignements supplémentaires, notamment la valeur des marchandises, soient communiqués pour le transit. Il a également souligné la nécessité de garantir la valeur juridique des données de la déclaration et proposé d'avoir recours à des tierces parties de confiance à cette fin. Le Groupe d'experts a décidé de revenir sur ces questions au titre du point 6 e) de l'ordre du jour.

## C. Spécifications fonctionnelles du système eTIR

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/22, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/23,  
ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/24, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/25,  
ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/26, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/27,  
ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/28, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/29,  
ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/35, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/36,  
ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/16/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/  
GE.1/2021/17/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/18/Rev.1  
et document informel WP.30/GE.1 n° 8 (2021)

21. Le Groupe d'experts a examiné la version 4.3 des spécifications fonctionnelles du système eTIR, présentée dans les documents ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/22, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/23, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/24, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/25, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/26, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/27, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/28, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/29,

ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/35, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/36, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/16/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/17/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/18/Rev.1. Il a pris acte du fait que, comme plusieurs documents n'avaient pas été traduits à temps pour la session, le secrétariat n'avait pas été en mesure d'établir le document informel WP.30/GE.1 n° 8 (2021), qui aurait dû contenir la version complète des spécifications fonctionnelles du système eTIR.

22. Le secrétariat a présenté brièvement chacun des documents, après quoi le Groupe d'experts lui a uniquement demandé d'améliorer la résolution des diagrammes UML de grande taille dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/24. Les experts ont également accueilli avec satisfaction les nouveaux diagrammes d'activité se rapportant à l'utilisation des solutions de secours présentés dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/29.

## D. Spécifications techniques du système eTIR

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/30, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/31, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/32, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/33, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/34 et document informel WP.30/GE.1 n° 9 (2021)

23. Le Groupe d'experts a examiné les premières parties de la version 4.3 récemment établie des spécifications techniques du système eTIR, présentée dans les documents ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/30, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/31, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/32, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/33 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/34. Il a pris note du fait que, comme plusieurs documents n'avaient pas été traduits à temps pour la session, le contenu du document informel WP.30/GE.1 n° 9 n'était pas le même dans les différentes langues. Il a également pris acte du fait que les parties 1, 2 et 3 étaient achevées dans la version anglaise du document informel et que les parties 4 et 5 seraient établies pour sa troisième session.

24. Étant donné qu'il s'agissait de documents entièrement nouveaux, le secrétariat en a présenté le contenu en détail, en commençant par le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/30. Le Groupe d'experts a accueilli favorablement ce document, et un expert a proposé de modifier la définition de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) afin d'harmoniser le document avec l'annexe 11. Dans le même esprit, l'expert a également demandé que soit modifié le texte relatif à l'envoi de renseignements anticipés TIR au système international eTIR par les titulaires, de façon à mentionner la possibilité de communiquer ces renseignements à l'aide d'un portail Web, en plus des services Web. Par ailleurs, un autre expert a proposé d'ajouter, dans les parties et les figures relatives à l'architecture des systèmes informatiques des unions douanières, une clause de limitation de responsabilité indiquant que ces architectures pourraient être différentes de celle présentée. Hormis ces modifications, le Groupe d'experts a approuvé le contenu du document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/30.

25. Le secrétariat a ensuite présenté les documents ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/31 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/32 et le Groupe d'experts en a approuvé le contenu. Le secrétariat a poursuivi avec le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/33, qui a suscité des questions de plusieurs experts concernant la gestion des modifications. Le secrétariat a expliqué que plusieurs parties du document comprenaient déjà des aspects importants à ce sujet. Il a proposé de décrire plus en détail les processus et procédures à suivre pour migrer d'une version à une autre du système international eTIR dans la prochaine version des spécifications eTIR. Le Groupe d'experts a approuvé le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/33.

26. Enfin, le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/34, portant sur la sécurité du système international eTIR, et le Groupe d'experts en a approuvé le contenu.

## E. Amendements

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/37, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/38  
et document informel WP.30/GE.1 n° 10 (2021)

27. Le Groupe d'experts a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/37, contenant la liste des amendements qu'il était proposé d'apporter aux spécifications eTIR, et a pris les décisions suivantes.

### 1. Document d'accompagnement et procédure de secours

28. Le Groupe d'experts a pris note du fait que le secrétariat avait inclus les diagrammes d'activité se rapportant à l'utilisation des solutions de secours dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/29 et a considéré que cette partie des spécifications eTIR était achevée.

### 2. Corrections mineures

29. Le Groupe d'experts a approuvé plusieurs corrections mineures pour régler des problèmes d'ordre rédactionnel, de cohérence ou de logique, mis en évidence par le secrétariat au cours de l'élaboration et de l'amélioration du système international eTIR.

### 3. Questions relatives aux cardinalités

30. Le Groupe d'experts a approuvé plusieurs corrections visant à régler des problèmes relatifs aux cardinalités, mis en évidence par le secrétariat au cours de l'élaboration et de l'amélioration du système international eTIR.

31. Le Groupe d'experts a accepté de modifier la cardinalité entre les classes « ObjetExpédié » et « Emballage » de 1..1 à 1..non limité, mais a aussi décidé d'ajouter un attribut « Numéro séquence » dans la classe « Emballage » et de réviser la condition C002 comme suit :

SI (OBJETEXPÉDIÉ.EMBALLAGE.Type, codé) = « VQ », « VG », « VL », « VY », « VR » OU « VO »

ALORS OPTIONNEL (OBJETEXPÉDIÉ.EMBALLAGE.Marques et numéros)

ET VIDE (OBJETEXPÉDIÉ.EMBALLAGE.Nombre colis)

SINON SI (OBJETEXPÉDIÉ.EMBALLAGE.Type, codé) = « NE », « NF » OU « NG »

ALORS OPTIONNEL (ENVOI.OBJETEXPÉDIÉ.EMBALLAGE.Marques et numéros)

ET NON VIDE (ENVOI.OBJETEXPÉDIÉ.EMBALLAGE.Nombre colis)

SINON NON VIDE (OBJETEXPÉDIÉ.EMBALLAGE.Marques et numéros)

ET NON VIDE (ENVOI.OBJETEXPÉDIÉ.EMBALLAGE.Nombre colis)

### 4. Validité de la garantie

32. Le Groupe d'experts a décidé de supprimer l'attribut « Validité » de la classe « Garantie » dans le message I7.

### 5. Mention du code postal

33. Le Groupe d'experts a décidé de modifier l'état de l'attribut « Code postal », qui devient optionnel dans tous les messages concernés.

### 6. Type de fichier binaire

34. Le Groupe d'experts a décidé de supprimer l'attribut « Type » de la classe « FichierBinaire » dans tous les messages concernés.

### 7. Type de la classification

35. Le Groupe d'experts a décidé de rétablir l'attribut « Type, codé » (CL03) dans la classe « Classification » dans tous les messages concernés.

## **8. Modification du nom des codes et identifiants**

36. Le Groupe d'experts a accepté la proposition du secrétariat de renommer les codes et les identifiants en suivant une convention de dénomination, par souci de cohérence.

## **9. Modification du nom des attributs de date**

37. Le Groupe d'experts a accepté la proposition du secrétariat de renommer les attributs de date et de date et heure en suivant une convention de dénomination, par souci de cohérence.

## **10. Liste actualisée des codes d'erreur**

38. Le Groupe d'experts a examiné la liste actualisée des codes d'erreur. Un expert de la Turquie a émis un doute sur la valeur juridique du nouveau code d'erreur 306 (Pays non connecté : Le pays n'est pas encore connecté au système international eTIR et ne peut pas faire partie de l'itinéraire d'un transport TIR utilisant la procédure eTIR). Selon lui, les pays liés par l'annexe 11 mais pas encore connectés au système international eTIR pouvaient tout de même faire partie de l'itinéraire : même s'ils n'étaient pas en mesure de recevoir ni de traiter des informations par voie électronique ou de manière anticipée, ils pouvaient néanmoins traiter le document d'accompagnement.

39. D'autres experts étaient d'avis, en revanche, que les pays liés par l'annexe 11 mais pas encore connectés au système international eTIR ne pouvaient pas traiter le document d'accompagnement, car celui-ci était uniquement destiné à la procédure de secours, en cas de panne du système, et ne devait pas servir à compenser le fait qu'un système douanier national ne soit pas encore connecté au système international eTIR.

40. Le Groupe d'experts, estimant qu'une telle interprétation fondamentale de l'annexe 11 ne relevait pas de son mandat, a décidé de soumettre cette question au Comité de gestion TIR (AC.2) et, dans l'intervalle, de retirer le code d'erreur 306 de la liste de codes CL99.

## **11. Ajout d'un attribut « Numéro séquence » dans la classe « MoyenTransport »**

41. Le Groupe d'experts a décidé d'ajouter un attribut « Numéro séquence » dans la classe « MoyenTransport » dans tous les messages concernés.

## **12. Ajout d'un attribut « Numéro séquence » dans la classe « SousTraitant »**

42. Un expert s'est interrogé sur la pertinence d'ajouter un attribut « Numéro séquence » dans la classe « SousTraitant » et a mentionné que ce type de modification pourrait également être contesté par l'équipe de projet du modèle de données de l'OMD. Le secrétariat a proposé de réexaminer cet amendement, ce que le Groupe d'experts a accepté.

## **13. Extension de l'utilisation des messages I3/I4 et I19/I20 aux autorités douanières**

43. Le Groupe d'experts a accepté la proposition visant à autoriser les administrations douanières à utiliser les messages I3/I4 et I19/I20 pour obtenir des données de l'ITDB par l'entremise du système international eTIR.

## **14. Suspension d'un transport intermodal eTIR**

44. Le Groupe d'experts a approuvé le mécanisme proposé par le secrétariat permettant d'enregistrer la suspension d'un transport TIR, ainsi que l'ajout d'un nouvel état de la garantie appelé « Suspendue ».

## **15. Nouvelles descriptions des classes et attributs**

45. Le Groupe d'experts a pris acte de la nouvelle série de descriptions eTIR élaborée par le secrétariat pour compléter les descriptions des classes et attributs de l'OMD utilisés dans le modèle de données eTIR. Il a décidé que ces nouvelles descriptions eTIR seraient soumises dans le cadre des spécifications techniques pour être traduites, mais qu'à terme, elles seraient intégrées aux spécifications fonctionnelles, en particulier dans le document complet devant être établi pour la troisième session du Groupe d'experts.

**16. Modélisation révisée des marchandises « pondéreuses ou volumineuses »**

46. Le Groupe d'experts a décidé de remplacer l'attribut actuel « Indicateur marchandises pondéreuses ou volumineuses » dans la classe « RenseignementsSupplémentaires » au niveau de la déclaration par un nouvel attribut « Indicateur marchandises pondéreuses ou volumineuses » dans la classe « Envoi » dans tous les messages concernés.

**17. Précisions relatives aux messages E9/E10, E11/E12 et E13/E14**

47. Le Groupe d'experts a approuvé les modifications proposées concernant l'utilisation des attributs de la classe « Message » dans les messages E9/E10, E11/E12 et E13/E14.

**18. Versions des listes de codes externes**

48. Le Groupe d'experts a approuvé la méthode proposée pour permettre le suivi des différentes versions des listes de codes et a chargé le secrétariat de l'inclure dans les spécifications eTIR. Il a également signalé que cette méthode s'appliquait aussi bien aux listes de codes internes qu'externes.

**19. Examen des règles et conditions**

49. Le Groupe d'experts a approuvé les définitions proposées des notions de règles et de conditions et s'est dit favorable aux amendements à la liste des règles et conditions proposés par le secrétariat. Toutefois, l'IRU a fait observer que les titulaires n'avaient généralement aucune information sur le certificat d'agrément des conteneurs et que la condition C005 devrait être révisée pour en tenir compte. Le Groupe d'experts en a pris note et a accepté de modifier la condition C005 comme suit :

SI (ENVOI.Indicateur marchandises pondéreuses ou volumineuses) = FAUX ET (ÉQUIPEMENTTRANSPORT.Identification taille et type) = 14, 17, 42 ou T1

ALORS NON VIDE (ÉQUIPEMENTTRANSPORT.CERTIFICATAGRÉMENT)

SINON VIDE (ÉQUIPEMENTTRANSPORT.CERTIFICATAGRÉMENT)

où « T1 » représente une nouvelle valeur à inclure dans la liste de codes CL01 pour l'unité de chargement d'un simple camion.

50. Le Groupe d'experts a également examiné le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/38 ainsi que le document informel WP.30/GE.1 n° 10 (2021), transmis par la Fédération de Russie. Un expert de la Fédération de Russie a présenté les documents et souligné la nécessité de faire concorder la structure et le contenu des messages eTIR avec ceux des messages utilisés dans l'union douanière de l'UEE, notamment en y ajoutant la valeur des marchandises, afin de garantir la valeur juridique des messages échangés par l'entremise du système international eTIR et de veiller à ce que l'authentification soit effectuée conformément à la législation de l'union douanière de l'UEE. Il a également indiqué que ses collègues se pencheraient sur la question de l'inclusion, dans les spécifications techniques du système eTIR, de la possibilité d'avoir recours à une tierce partie de confiance pour connecter un système douanier national au système international eTIR.

51. Le Groupe d'experts a rappelé le débat qui avait eu lieu à ce sujet à sa session extraordinaire (7 et 8 avril 2021) et plusieurs experts ont de nouveau suggéré de procéder à une analyse, sur le modèle de la validation de principe d'une interconnexion NSTI-eTIR, qui permettrait de repérer les différences entre les exigences de l'union douanière de l'UEE et celles établies dans les spécifications eTIR, afin de formuler une proposition concrète visant à combler ces différences. Le secrétariat a rappelé qu'il avait déjà pris contact avec la Commission économique eurasiennne et ses États membres en leur proposant de lancer une étude sur la meilleure manière de connecter les pays de l'union douanière de l'UEE au système international eTIR. Le Groupe d'experts a pris note du fait que, bien que la Commission économique eurasiennne ait décliné la proposition car elle n'était pas partie contractante à la Convention TIR, ses États membres n'avaient pas encore répondu, à l'exception du Bélarus qui avait signifié au secrétariat son intention éventuelle de connecter son système douanier national au système international eTIR.

52. Même s'il espérait que les États membres de l'union douanière de l'UEE prendraient rapidement contact avec le secrétariat pour effectuer une telle analyse, le Groupe d'experts a rappelé que son mandat prendrait fin après sa troisième session et qu'une validation de principe était un exercice long et complexe. Dans ce contexte, il a recommandé que les éventuelles demandes de modification des spécifications eTIR qui découleraient d'une validation de principe soient portées à l'attention de l'Organe de mise en œuvre technique dans le cadre de l'élaboration de la version 4.4 des spécifications eTIR. Plusieurs experts ont également rappelé que, dans l'intervalle, l'annexe 11 autorisait les administrations douanières à demander aux titulaires des renseignements supplémentaires lorsque la législation nationale l'exigeait.

## **VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. Annexe 11 de la Convention TIR**

53. Le Groupe d'experts a pris acte du fait que la période de douze mois pendant laquelle les Parties contractantes pouvaient notifier une objection aux divers amendements à la Convention TIR, y compris à la nouvelle annexe 11, avait échoué le 25 février 2021 et qu'au cours de la période de trois mois (entre le 25 février 2021 et le 25 mai 2021) pendant laquelle les Parties contractantes pouvaient informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'elles n'accepteraient pas l'annexe 11, seule la Suisse l'avait fait. En conséquence, à compter du 25 mai 2021, toutes les Parties contractantes à la Convention TIR, sauf la Suisse, étaient liées par l'annexe 11.

### **B. Faits nouveaux aux plans national et régional**

54. Le Groupe d'experts n'avait pas d'éléments nouveaux nationaux ou régionaux à signaler.

### **C. Dates et lieux des sessions du Groupe d'experts**

55. Le Groupe d'experts a pris note des dates réservées pour sa troisième session, à savoir du 13 au 15 septembre 2021. Il a également pris acte du fait que, tant que la situation épidémiologique limiterait les voyages internationaux et que les règles de la Suisse et de l'ONUG concernant les rassemblements publics demeurerait en vigueur, le secrétariat organiserait des sessions selon des modalités hybrides (auxquelles il serait possible de participer aussi bien en personne, en nombre limité, qu'en ligne).

## Annexe

### Résumé de la cérémonie eTIR à l'occasion de l'entrée en vigueur de l'annexe 11 de la Convention TIR

Avec l'entrée en vigueur le 25 mai 2021 du nouveau cadre juridique permettant la dématérialisation complète du système TIR, le « système eTIR » est désormais ouvert à 77 pays sur cinq continents.

Pour célébrer cette étape historique, une cérémonie spéciale a été organisée à l'Office des Nations Unies à Genève par la CEE et l'IRU, en présence de 16 ambassadeurs et dignitaires qui ont prononcé des discours en faveur de l'informatisation du régime TIR.

Propos de M<sup>me</sup> Olga Algayerova, Secrétaire exécutive de la CEE :

« Le lancement du système eTIR, l'outil mondial de facilitation du passage des frontières mis au point par l'ONU, permettra de pérenniser le régime TIR, en le rendant plus efficace et plus compétitif. Le système eTIR facilitera les opérations de passage des frontières sans papier et sans contact. Nous avons pu constater pendant la pandémie de COVID-19 à quel point cet aspect est crucial. En assurant la sécurité des conducteurs et des douaniers, le système eTIR pourra changer la donne car les frontières pourront ainsi rester ouvertes dans de telles situations d'urgence. ».

Propos de M. Umberto de Pretto, Secrétaire général de l'IRU :

« Depuis plus de 70 ans, l'IRU représente les transporteurs routiers qui gèrent le transit de marchandises entre les pays, avec la célèbre plaque TIR bleue à l'arrière de millions de camions. L'avènement du système TIR sans papier apportera encore plus d'avantages aux transporteurs et à leurs clients, les importateurs et les exportateurs, qui sont au cœur du commerce mondial. ».

Propos de M. Osman Beyhan, Président du Comité de gestion TIR (AC.2) et Directeur général adjoint du Ministère turc du commerce :

« L'entrée en vigueur du système eTIR constitue un véritable tournant pour nous et pour tous les acteurs du commerce, de la logistique et des transports internationaux. À mon sens, c'est comme si l'on avait construit une autoroute de haute qualité pour les transporteurs et les opérateurs économiques, afin de faciliter le plus possible l'exécution de leurs opérations sans encombre. Plus important encore, cette avancée est le fruit des efforts conjoints de tous les acteurs participant aux opérations TIR, y compris les autorités publiques, le secteur privé et les associations nationales et internationales. ».

Propos de M. Farid Valiyev, Chef de la Division des opérations de transport, Comité d'État des douanes de l'Azerbaïdjan :

« La dématérialisation complète du seul système de transport mondial, mis en place par la Convention TIR de 1975, constitue une étape importante pour l'amélioration de l'efficacité des formalités douanières dans le transport international. L'entrée en vigueur de l'annexe 11 marque le début d'une nouvelle ère pour tous les acteurs, y compris les administrations douanières, les opérateurs économiques et les milieux d'affaires, puisqu'elle permettra des échanges commerciaux efficaces et sans interruption. ».

Propos de M. Akbar Khodaei, Directeur de la Division des transports, Organisation de coopération économique (secrétariat de l'OCE) :

« Nous sommes heureux de constater que les États membres de l'OCE figurent parmi les premiers à connecter les systèmes informatiques de leurs administrations douanières au système international eTIR. Le secrétariat de l'OCE soutient sans réserve ces initiatives et le passage au numérique des documents de douane et de transport, qui contribueront à améliorer encore le transport et la facilitation du commerce ainsi que l'intégration économique régionale. ».